

**Bureau du 26 avril 2004**

**Décision n° B-2004-2192**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Déconstruction de bâtiments industriels 30, quai Paul Sédaillan - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des opérations de déconstruction menées sur le domaine privé de la Communauté urbaine, la direction de la logistique et des bâtiments doit procéder à la déconstruction de bâtiments industriels d'une surface de 9 381 mètres carrés de surface hors œuvre nette 30, quai Paul Sédaillan à Lyon 9° en vue de la cession de ce tènement.

Le montant global des opérations de déconstruction du domaine privé voté au budget primitif 2004 est de 1 800 000 €.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de déconstruction de bâtiments industriels, 30, quai Paul Sédaillan à Lyon 9°.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à l'opération n° 0111 - exercice 2004 - compte 615 221 -.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,